

DEPARTEMENT  
**PAS-de-CALAIS**  
ARRONDISSEMENT  
**BETHUNE**  
COMMUNE DE  
**LABOURSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le deux du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Labourse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées le vingt-sept mars deux mille vingt-six, soit cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la mairie ou publiées conformément à la loi.

**Délibération  
N°2026CM17**

Complément de traitement  
au personnel communal

Convocation du  
27 mars 2026

**Présents** : Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Betty BEN, Johny GLAVIEUX, Annick SAVOLDELLI, André DEBROCK, Claudie MARTEL, Roland JOLY, ~~Frédéric DISSAUX~~, Ludovic RYCKELYNCK, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Stéphane LOUCHART, ~~Alain DIENI~~, Stéphanie HABIBOVIC, Isabelle CAZIN, Rosanna GILLET DIDIO, Dorothee HAUER, Emilie MALAQUIN, Delphine LECOCQ.

**Absent(e)s** :

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir** : Frédéric DISSAUX pouvoir à Nicole CHASTENEZ, Alain DIENI pouvoir à Dorothee HAUER

**Secrétaire de séance** : Delphine LECOCQ

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers  
en exercice : 23

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-11 relatif aux avantages collectivement acquis ;

\*\*\*\*\*

Conseillers présents : 21

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le complément de traitement, accordé depuis 1982 à tous les membres du personnel ayant le statut stagiaires et titulaires.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'augmentation générale des traitements, il propose à l'assemblée de **maintenir le montant brut de la prime à 1 446,10 €** et d'attribuer cette prime de la manière suivante :

**Bénéficiaires**

Agents stagiaires et titulaires à

- Temps complet : 100 % de la prime
- Temps non complet ou exerçant leurs fonctions à temps partiel : prime calculée selon les mêmes modalités que leur traitement de base

Pour les bénéficiaires cités ci-avant et présents qu'une partie de l'année, la prime sera calculée au prorata temporis.

### Modalités de versement

Versement en deux fractions, la moitié sur la paie du mois de juin, la seconde moitié sur la paie du mois de novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de fixer le montant brut de la **prime 2026 à 1 446,10 €** soit un montant semestriel de 723,05 € et d'attribuer cette prime aux conditions indiquées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

*Conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.*

La secrétaire de séance

  
Delphine LECOCQ

Le Maire,

  
Philippe SAILLIER

